



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État  
Direction de la circulation aérienne militaire**

REÇU LE  
10 JAN. 2022  
DDT VAUCLUSE

DDT 84 SPAH

10 JAN. 2021

Villacoublay, le 17 DEC. 2021  
N° 4165/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

**ARRIVÉE**

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld  
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur départemental des territoires du Vaucluse

- OBIET** : permis de construire pour un parc photovoltaïque au sol dans le département du Vaucluse (84).
- RÉFÉRENCES** : a) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État<sup>1</sup> ;  
b) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation<sup>2</sup> ;  
c) instruction n°1050/DSAÉ/DIRCAM du 16 juin 2021 ;  
d) votre lettre du 28 septembre 2021 (dossier n° PC 084 107 21 D0002).

Monsieur le directeur,

Par lettre de référence d), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de permis de construire pour un parc photovoltaïque au sol d'une surface de 19 957 mètres carrés, située lieu-dit « La grande Péliissière » sur le territoire de la commune de Saint-Christol (84).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet se situe à moins d'un kilomètre de la plateforme militaire de Saint-Christol. Cette installation peut être utilisée avec un faible préavis pour des opérations ponctuelles des armées. Aussi ce projet peut engendrer un risque d'éblouissement pour les équipages et ainsi remettre en cause la sécurité des vols.

Afin d'assurer qu'il ne présente aucune gêne pour les équipages, deux documents d'appréciation doivent être joints au dossier : un document des spécifications techniques du constructeur avec la valeur maximale de luminance des panneaux envisagés, qui ne doit pas dépasser la valeur de 20 000 cd/m<sup>2</sup> dans ce cas ( ou prouvant l'absence de gêne visuelle pour

<sup>1</sup> NOR DEFD1308371A

<sup>2</sup> NOR EQUA9000474A

les pilotes par rapport à toutes les positions du soleil) ainsi qu'un document écrit et signé engageant la responsabilité du propriétaire à mettre en œuvre le matériel prescrit.


Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je ne donne pas mon autorisation à sa réalisation.

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informée la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud<sup>3</sup> de la décision préfectorale.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État  
et par délégation,  
le colonel Franck Dumortier,  
directeur adjoint de la circulation aérienne militaire.



---

<sup>3</sup> Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur départemental des territoires du Vaucluse.  
A l'attention de monsieur Pascal Le Biannic  
Service de l'Etat en Vaucluse  
DDT-SPUR/DSAF  
84905 Avignon cedex 9

### COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est.  
*snia-bgd-aix-bf@aviation-civile.gouv.fr*
- Monsieur le délégué militaire départemental du Vaucluse.  
*dmd84.cmi.fct@intradef.gouv.fr*
- Monsieur le chef d'Etat-Major de la Zone de Défense de Marseille.  
*marilyn.charpentier@intradef.gouv.fr*  
*christophe.glorian@intradef.gouv.fr*
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR\_0573\_2021).